



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe de rédaction No.3 sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements

ORDRE DU JOUR

Réunion du 20 février 1998

GROUPE DE RÉDACTION NO.3 SUR LA DÉFINITION, LE TRAITEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS

Ordre du jour

20 février 1998

1. **Adoption de l'ordre du jour** DAFFE/MAI/DG3/A(98)2
2. **Approbation du compte rendu succinct de la réunion des 15 et 19 janvier 1998** DAFFE/MAI/DG3/M(98)1
3. **Projet d'article sur la formulation des exceptions spécifiques des pays**
Pour référence
 - Rapport au Groupe de négociation DAFFE/MAI/DG3(97)19
 - Document de référence du Secrétariat sur les classifications internationales par branche d'activité économique DAFFE/MAI/DG3/RD(97)21
4. **Travail et environnement**
Pour référence
 - Rapport au Groupe de négociation DAFFE/MAI/DG3(98)2
 - Note du Président DAFFE/MAI/DG3(97)18
 - Contributions des pays DAFFE/MAI/DG3/RD(98)1-8
5. **Autres questions/travaux futurs**

Notes concernant l'ordre du jour

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour pourra être complété ou modifié en fonction des résultats des travaux du Groupe de négociation lors de sa session plénière du 19 février 1998.

Point 3. Projet d'article sur la formulation des exceptions spécifiques des pays

Le Groupe est invité à finaliser le projet de texte sur l'interaction entre l'annexe A et l'article sur la formulation des exceptions spécifiques des pays sur la base de la partie II du rapport au Groupe de négociation DAFFE/MAI/DG3(98)1, page 10. Les délégations devraient en particulier mettre au point le libellé du paragraphe 3. Les délégations souhaiteront peut-être aussi discuter les questions en suspens soulevées dans les notes en bas de page 5 et 6 (DAFFE/MAI/DG3(98)1, pages 10-11).

Les pays qui maintiennent des réserves d'examen sont invités à finaliser leur position.

Point 4. Travail et environnement

a) *“Non-abaissement des normes”*

Le Groupe est invité à poursuivre son examen des textes sur le “non-abaissement des normes” à partir de la note du Président DAFFE/MAI/DG3(97)18 et du résumé des discussions précédentes DAFFE/MAI/DG3(98)2.

Le Président invite également le Groupe à examiner un point additionnel : les termes “non-abaissement des normes” visent-ils uniquement l'application ou l'administration des lois existantes ou s'étendent-ils aux modifications de la loi par des corps législatifs dans le cadre d'un processus démocratique complet ?

Les délégations sont invitées à formuler des propositions.

b) *Clause additionnelle*

Le Groupe est invité à poursuivre l'examen de la possibilité d'une disposition prenant en compte l'article XX du GATT, le paragraphe 4 du projet d'article de l'AMI sur les obligations de résultat et l'article 1114(1) de l'ALENA, à partir de la Note du Président DAFFE/MAI/DG3(97)18 et du Rapport DAFFE/MAI/DG3(98)2.

Les délégations sont invités à formuler des propositions.

c) *Préambule*

Le Groupe est invité à examiner en “troisième lecture” le préambule, compte tenu du texte présenté dans le rapport DAFFE/MAI/DG3(98)2.